

Type de droits	Diplômes concernés	CODE	INSCRIPTION PRINCIPALE				SIMULTANEE		
			B.U	FORMATION		TOTAL 1	FORMATION		TOTAL
				FG	P		FG	P	
Diplôme national relevant du cycle licence	Certificat de capacité en droit	DRGEN	34	23,00	113,00	170,00	23,00	90,00	113,00
	Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)								
	Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST)								
	Diplôme universitaire de technologie (DUT)								
	Diplôme national de technologie spécialisé (DNTS)								
	Diplôme national de guide-interprète national								
	Licence								
	Licence professionnelle								
	Diplôme de formation générale en sciences médicales (DFGSM)								
	Diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques (DFGSP)								
	Diplôme de formation générale en sciences odontologiques (DFGSO)								
	Diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (DFGSMa)								
Diplôme national relevant du cycle Master	Diplôme national de master	MAST, IEJ	34	23,00	186,00	243,00	23,00	136,00	159,00
	Diplôme de recherche technologique								
	Diplôme national d'œnologie								
	Diplôme de formation approfondie en sciences médicales (DFASM)								
	Diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques (DFASP)								
	Diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques (DFASO)								
	Diplôme d'Etat de sage-femme								
	Diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée								
Diplôme d'Etat de paysagiste									
Diplôme de Doctorat - H.D.R.	Doctorat - Habilitation à diriger des recherches	MIAGE	34	23,00	323,00	380,00	23,00	230,00	253,00
Diplôme sanctionnant les formations dispensées au cours du troisième cycle des études médicales, odontologiques et pharmaceutiques	Diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire (dans le cadre du 3ème cycle court)	THEX	34	23,00	186,00	243,00	23,00	136,00	159,00
	Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie (dans le cadre du 3ème cycle court)	SANT3	34	23,00	445,00	502,00	23,00	312,00	335,00
	Diplôme d'Etat de docteur en médecine / Diplôme d'études spécialisées (DES) de médecine (y compris thèse)								
	Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie / Diplôme d'études spécialisées (DES) de pharmacie (y compris thèse)								
	Diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire / Diplôme d'études spécialisées (DES) de chirurgie dentaire (y compris thèse)								
	Option ou formation spécialisée transversale								
	<small>(Pour les seuls DES dont la durée est inférieure ou égale à 4 ans ainsi que l'option réanimation pédiatrique du DES de pédiatrie et l'option radiologie interventionnelle avancée du DES de radiologie et imagerie médicale)</small>								
Diplôme d'études spécialisées complémentaires de médecine et de biologie médicale		34	23,00	323,00	380,00	23,00	230,00	253,00	
<small>(Thèse ou mémoire seule)</small>		34	23,00	102,00	159,00	23,00	83,00	106,00	
<small>(Dans le cas où la préparation de ce diplôme s'effectue après la fin du 3ème cycle)</small>									
Diplôme d'Etat de docteur vétérinaire		VETO	34	23,00	102,00	159,00	23,00	83,00	106,00
Diplôme de santé délivré en formation continue	Capacité en médecine	DESC	34	23,00	445,00	502,00	23,00	312,00	335,00
	<small>(Dont 50% au moment de l'inscription et 50% après les résultats de l'examen probatoire pour les étudiants admis à poursuivre la préparation)</small>								
	Diplôme de formation médicale spécialisée (DFMS)								
	Diplôme de formation médicale spécialisée approfondie (DFMSA)								
	Certificat d'études supérieures de chirurgie dentaire								
Certificat de capacité d'orthophoniste		PHONI	34	23,00	482,00	539,00	23,00	336,00	359,00
Certificat de capacité d'orthoptiste		TOPTI	34	23,00	273,00	330,00	23,00	197,00	220,00
Diplôme d'ingénieur	Etudiants entrants dans un cursus de formation d'ingénieur ou en cours de formation d'ingénieur	INGEN	34	23,00	544,00	601,00	23,00	378,00	401,00
Auditeur libre		AUDIT	34	23,00	90,00	147,00	SANS OBJET		

Abréviations: B.U.

FG

P

Simultanée

Service de documentation (montant préconisé par l'arrêté)

Frais généraux constituant le minimum à payer en cas d'exonération sur décision du président, de transfert sortant ou d'annulation d'inscription. Fixé par l'arrêté ministériel.

Part hors frais généraux.

Droit réduit pour les étudiants en césure ou qui s'inscrivent à la préparation d'un diplôme en sus du premier, à niveau au moins égal (dans le même établissement). Fixé par

Le transfert d'une inscription entre deux établissements entraîne de plein droit le remboursement du droit de scolarité correspondant, sous réserve d'une somme de 23 € restant acquise à l'établissement

Indépendamment des cas de transfert, dans le cadre d'un remboursement des droits de scolarité, une somme de 23 € reste acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription